

À L'ATTENTION DES PERSONNES SOUHAITANT ASSISTER AUX ORAUX

1. L'accès du public aux oraux est à l'entière discrétion de chaque candidate ou candidat

2. La capacité des salles étant limitée, les actuels et futurs candidates et candidats sont prioritaires

3. En cas d'impossibilité d'accéder à la salle, l'attente doit se faire à distance de la salle et en silence

4. Dans la salle, merci de ne perturber en aucune façon le déroulement de l'épreuve :

1. Les téléphones portables doivent être éteints.
2. Il est interdit de chercher à communiquer avec la candidate ou le candidat sous quelque motif que ce soit.
3. Il est rigoureusement interdit de parler ou de manifester une quelconque appréciation durant l'épreuve, y compris par de simples expressions faciales ou gestuelles qui perturbent le jury.
4. Il est interdit de prendre des notes ou d'enregistrer l'entretien.
5. Une tenue correcte est exigée.
6. Il est interdit de rester dans la salle à l'issue d'un oral

LE JURY SE RÉSERVE LE DROIT D'INTERDIRE L'ACCES AUX ORAUX AUX PERSONNES NE RESPECTANT PAS CES CONSIGNES.

LE NOMBRE DE PLACES EST LIMITÉ.

CETTE SALLE PEUT ACCUEILLIR UN MAXIMUM DE **XXX PERSONNES.**

(Note JFD (la capacité d'accueil de chaque salle est déterminée par les jurys et indiquée de façon manuscrite)